

# **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr dûment complété)

Nous, Maire de la commune de GARNOM 28 CO.
certifions avoir procédé, dès sa réception à l'affichage,
le16/07/2521
et durant toute la durée de l'enquête, jusqu'au12.1111.2024inclus,

de l'avis d'enquête publique unique concernant l'arrêt de l'enquête en cours depuis le 8 juin 2021 et la réalisation d'une nouvelle enquête du 28 septembre au 12 novembre inclus, sur le projet porté par le groupe FM pour la création d'une plateforme logistique « FM Logistic Vernouillet » classée SEVESO seuil haut

ne pas transmettre ce document avant la fin de l'enquête P (28500)

L'adiales ou seules

Asunay, le 13/1/12025



estable ou tribles.

Envoyé en préfecture le 12/11/2021 Reçu en préfecture le 12/11/2021 Affiché le

ID: 028-212801716-20211109-202111\_05-DE

# COMMUNE DE GARNAY 28500

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 9 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BARTIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et Mrs Jean BARTIER, René BOUDINET, Corinne CARDOSO, Marc CHAUVIN, Anne-Marie DELABY, Franck GUEDON, Arnaud LEJEUNE, Annette MELOT, Sandra PIQUET, Pierre SCHUBMEHL, Annie STEPHO, Nathalie THUREAU-DANGIN.

Étaient absents : Sébastien SANJAIME, Florent COLLET

Secrétaire de séance : Annette MELOT

Date Convocation: 30/10/2021

Objet: AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET PAR FM FRANCE DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE CLASSEE SEVESO SEUIL HAUT SUR LA ZAC PORTE SUD A VERNOUILLET

Vu le code de l'environnement et notamment les L.122-1 à L.122.3-4 et suivants, L.181-1 à L.181-31, L.511.1 et suivants, L512-1, L.515-8 à L.515-11, L.515-37,R.122-1 à ,R.122-27, R.123-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.515-95 du code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423.57

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement

Vu le dossier produit à l'appui de la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présenté par la SAS FM France, appartenant au groupe FM, dont le siège social est situé ZAC rue de l'Europe – 57370 Phalsbourg – pour la création et l'exploitation d'une plateforme logistique classée SEVESO seuil haut dite FM LOGISTIC VERNOUILLET, de 69 436 m2 soit un volume de 986 593 m3 située ZAC Porte Sud, rue Jean Bertin, sur la commune de Vernouillet

Vu l'avis du 02 avril 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Centre Val-de-Loire sur le projet et la réponse apportée

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement et de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir appelle les neuf communes

Envoyé en préfecture le 12/11/2021 Reçu en préfecture le 12/11/2021 Affiché le

Berger Levrault

ID: 028-212801716-20211109-202111\_05-DE

# COMMUNE DE GARNAY

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

concernées dont Garnay et le conseil communautaire de l'Agglo de Dreux à donner leur avis sur le projet d'autorisation environnementale.

Monsieur le Maire fait la synthèse du dossier concernant la création et l'exploitation d'une plateforme logistique classée SEVESO seuil haut sur la ZAC PORTE SUD à VERNOUILLET (synthèse du dossier jointe au projet de délibération)

Monsieur Le Maire précise que les conseils municipaux peuvent délibérer avant la date de fin de l'enquête publique prévue le 12 novembre ou au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête,

Le conseil Municipal se réunissant ce jour, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à voter pour ou contre le projet de plateforme logistique Seveso haut de FM France sur la ZAC Porte Sud de Vernouillet

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, :

Pour: 1 Contre: 9 Abstention: 2

Emet, à l'issue de ce vote, un avis défavorable à ce projet de plateforme logistique Seveso haut sur la ZAC Porte Sud de Vernouillet

A Garnay, le 10/11/2021

Le Maire

Jean BARTIER

Membres en exercice : 14 Membres présents : 12

Pouvoir: 0

Envoyé en préfecture le 12/11/2021 Reçu en préfecture le 12/11/2021

Levrault

ID: 028-212801716-20211109-202111\_05-DE

# COMMUNE DE GARNAY 28500

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe : Synthèse du dossier par Monsieur Le Maire

Mes Chers Collègues

Comme vous le savez surement, la société FM France appartenant au groupe FM dont le siège social est à Phalsbourg (Moselle) a en projet la création d'une plateforme logistique classée SEVESO seuil haut localisée sur la ZAC Porte Sud, rue Jean Bertin à Vernouillet.

Entreprise française créée en 1967, FM GROUP compte 180 sites dans 14 pays et 27 200 collaborateurs. En France, la société compte 30 plateformes (1 250 000 m2) et emploie 6520 personnes. Elle se veut un spécialiste de produits « à risques ». 6 de ses plateformes sont classées Seveso seuil haut et 7 Seveso seuil bas. Elle met en avant que ces produits à risques sont des produits finis d'usage courant que chaque particulier possède chez soi : déodorants, laques, parfums, produits d'entretien de la maison, colles, etc...)

FM France possède déjà un entrepôt à Vernouillet, en l'occurrence 9000 m2 dans les locaux de l'ancienne entreprise Huillet aux Corvées. Ceux-ci ne permettent pas d'obtenir les autorisations nécessaires au stockage de certains produits.

Quel est le projet du groupe sur la ZAC Porte Sud à Vernouillet ? Il consiste à la création et à l'exploitation d'une plateforme logistique classée Seveso seuil haut de 69 436 m2 soit un volume de 986 593 m3, à même de contenir 122 405 palettes, sur un terrain de 16 hectares situé sur ladite ZAC, rue Jean Bertin. Elle serait dédiée au stockage d'une grande diversité de produits : alimentaire, frais, de grande consommation (électronique, produits ménagers...) matières premières (cartons, plastiques...) alcools, aérosols, parfums. Ce sont justement la quantité et la nature des produits susceptibles d'être entreposés, certains étant inflammables, qui déclenchent le seuil haut du classement Seveso. L'Institut National de L'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) a conclu son étude de danger en indiquant que les risques majeurs sur le site de FM France étaient maîtrisés.

Sur le fond, il convient de rappeler que dès le début des années 2000, à l'initiative alors de la CAD, la zone Porte Sud de Vernouillet avait vocation d'accueillir des entreprises recherchant des grandes surfaces, type logistique. Et plus généralement de reconnaitre que de nos jours la présence de plateformes logistiques sont un outil pour le développement des activités industrielles qui récupèrent ainsi des surfaces de stockage au profit de la production et sont un atout pour la consolidation des filières.

Envoyé en préfecture le 12/11/2021 Reçu en préfecture le 12/11/2021 Affiché le

ID: 028-212801716-20211109-202111 05-DE



#### COMMUNE DE GARNAY 28500

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cas présent, la proximité avec les zones urbanisées de Luray (lotissement de Nuisement notamment) et Vernouillet (Les Vauvettes, centre commercial Plein Sud), et l'hôpital Victor Jousselin, l'insuffisance de la desserte routière actuelle pour faire face à un trafic de 200 poids-lourds jour à terme, la disproportion entre la création d'emplois à terme (150, sans présager de la possible robotisation) et la surface de terrain occupée, la toujours possible erreur humaine qui fait que le risque zéro n'existe pas sont autant d'éléments négatifs pour une implantation de stockage Seveso haut, et même Seveso seuil bas car au bout de quelques années sans problème l'augmentation de capacité et le seuil haut peuvent faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

En application du code de l'Environnement, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir en l'article 10 de son arrêté du 28 juin dernier demande aux neuf communes concernées dont Garnay et au conseil communautaire de l'Agglo de Dreux d'émettre leur avis sur le projet d'autorisation environnementale

En conséquence de quoi, mes chers collègues, je vous propose de voter pour ou contre la création et l'exploitation d'une plateforme logistique classée Seveso seuil haut, par FM France sur la ZAC Porte-Sud rue Jean Bertin à Vernouillet.

Le Maire,

Jean BARTIER